

Département de Loir et Cher

SYNDICAT MIXTE D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DU VAL DE CISSE

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

EXERCICE 2019

Septembre 2020

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2018
présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales
et aux décrets du 2 mai 2007 et du 29 décembre 2015

Table des matières

1. Caractérisation technique du service	1
1.1. Présentation du territoire desservi.....	1
1.2. Ressources et ouvrages	3
1.3. Mode de gestion du service.....	4
1.4. Estimation de la population desservie (D101.1)	5
1.5. Nombre d'abonnés	5
1.6. Eaux brutes.....	7
1.6.1. Prélèvement sur les ressources en eau	7
1.6.2. Achats d'eaux brutes	7
1.7. Eaux traitées.....	8
1.7.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable pour l'exercice en cours	8
1.7.2. Production.....	9
1.7.3. Achats d'eaux traitées.....	9
1.7.4. Volumes vendus au cours de l'exercice	10
1.7.5. Autres volumes	11
1.7.6. Volume consommé autorisé.....	11
2. Tarification de l'eau et recettes du service.....	12
2.1. Modalités de tarification	12
2.2. Facture d'eau type (D102.0)	14
2.3. Recettes.....	16
3. Indicateurs de performance	17
3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	17
3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2)	18
3.2.1. Définition à partir de 2013 (P103.2).....	18
3.3. Indicateurs de performance du réseau.....	20
3.3.1. Indice linéaire de consommation	20
3.3.2. Rendement du réseau de distribution (P104.3).....	20
3.3.3. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)	21
3.3.4. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)	22
3.3.5. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2).....	22
3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3).....	23
3.5. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0).....	24
4. Financement des investissements	25
4.1. Branchements en plomb.....	25
4.2. Montants financiers.....	25
4.3. État de la dette du service	25
4.4. Amortissements.....	26
4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service.....	26
4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice.....	26
5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	27
5.1. Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P109.0)	27
5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT).....	27
6. Tableau récapitulatif des indicateurs	28
Annexes	29

Annexe 1 : Fiche INF'eau potable

Annexe 2 : Redevances Agence de l'Eau Loire-Bretagne

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable (SMAEP) du VAL DE CISSE est un syndicat intercommunal présidé par Monsieur Henri BURNHAM.

Les coordonnées du Syndicat sont les suivantes :

Adresse :	SMAEP du VAL DE CISSE 10 rue Fernand Boulon SEILLAC 41150 VALLOIRE SUR CISSE
Téléphone :	02 54 20 84 84
Fax :	02 54 20 84 84
Mail :	smaepvaldecisse@orange.fr
SIREN :	254101827

Le SMAEP du VAL DE CISSE possède les compétences suivantes :

- Production d'eau potable : La mission de production consiste à assurer la mise à disposition d'eau potable en tête de réseau de distribution après avoir effectué les traitements requis. Elle peut comprendre le captage, l'adduction d'eaux brutes, le traitement et le pompage en sortie d'usine jusqu'au(x) compteur(s) de mise en distribution et/ou de vente en gros.
- Transfert d'eau potable : La mission de transfert consiste à assurer le transport de l'eau potable depuis la sortie de l'usine de production (ou à défaut, depuis la sortie du prélèvement) jusqu'à des points de livraison de vente en gros. Il n'y a pas d'abonnés directement desservis ;
- Distribution d'eau potable : La mission de distribution consiste à acheminer l'eau potable pour la mettre à disposition des abonnés de toute nature. Cette mission peut inclure une mission de transfert.

Il n'existe pas de Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL). La loi 2002-276 du 27 février 2002 ne rend leur création obligatoire que pour les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants.

Le service d'eau potable du SMAEP du VAL DE CISSE regroupe 11 communes adhérentes sur le département de Loir et Cher et Indre et Loire :

SMAEP du Val de Cisse						
Communes adhérentes		Maire	Code postal	Adresse	N° Téléphone	N° Fax
CANGEY		Yves ROSSE	37530	5 rue Château-Renault	02 47 30 08 43	02 47 30 14 06
LIMERAY		Laurence CORNIER-GOËHRING	37530	1, place du Général de Gaulle	02 47 30 11 14	02 47 30 01 40
MESLAND		Philippe GUETTARD	41150	22, Grande rue	02 54 70 28 14	02 54 70 28 22
MONTEAUX		Thomas MORGAND	41150	24, rue de la Vallée	02 54 70 22 28	02 54 70 26 41
VALLOIRE SUR CISSE	CHOUZY-SUR-CISSE	Catherine LHERITIER	41150	10 rue Fernand-Boulon	02 54 20 84 84	02 54 20 84 84
	SEILLAC					
	COULANGES					
VALENCISSE	CHAMBON-SUR-CISSE	Gérard CHARZAT	41190	Place du 11 novembre 1918	02 54 70 05 23	02 54 70 08 15
	MOLINEUF (Bury)					
VEUZAIN SUR LOIRE	ONZAIN	Pierre OLAYA	41150	6, rue Gustave-Marc	02 54 51 20 40	02 54 20 74 34
	VEUVES					

Le syndicat dispose d'un règlement de service en date du 19/06/2007.

Le syndicat est indépendant et n'a pas recourt à de l'importation et de l'exportation d'eau.

Le syndicat possède une interconnexion de secours sur la commune de CHOUZY-SUR-CISSE avec la commune de BLOIS.

Au 1^{er} janvier 2017 :

- Les communes de MOLINEUF, ORCHAISE et VALENCISSE ont fusionnés pour former la commune de VALENCISSE.
- Les communes de CHOUZY SUR CISSE, SEILLAC et COULANGES ont fusionnés pour former la commune de VALLOIRE SUR CISSE.
- Les communes d'ONZAIN et VEUVES ont fusionnés pour former la commune de VEUZAIN SUR LOIRE.

1.2. Ressources et ouvrages

Pour l'alimentation en eau potable de sa population, le SMAEP du VAL DE CISSE, dispose de deux points de prélèvement:

- le forage « La Fontaine » situé sur la commune de MONTEAUX.
- la prise d'eau en Loire située sur la commune de VEUVES.

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Date de mis en service	Profondeur	Nappe captée
Source de « La Fontaine »	Forage	1951	3,8 m	Craie du Turonien
Prise d'eau en Loire	Prise d'eau	1992	0 m	Nappe fluviale (Loire)

Ces points de prélèvement ont fait l'objet chacun d'un **arrêté préfectoral** les déclarants, ainsi que ses périmètres de protection, d'utilité publique.

Ressource et implantation	Date du rapport hydrologique	Date et avis du CODERST	Date arrêté préfectoral	Numéro de l'arrêté	Autorisation de prélèvement
Source de « La Fontaine »	21/10/2008	17/10/2011	17/10/2011	2011290-0001	192 m³/h 3 840 m³/j
Prise d'eau en Loire	09/05/2012	09/10/2014	09/10/2014	2014282-0006	300 m³/h 3 300 m³/j

Les eaux prélevées subissent une filtration au charbon actif, un traitement des pesticides par ozonation ainsi qu'une désinfection au chlore gazeux avant d'être acheminées vers les 3 réservoirs sur tour et 3 bâches au sol pour une capacité total de 2 500 m³.

Désignation	Lieu	Nombre de cuve	Capacité	Cote radier	Cote trop plein
Château d'eau LA BRIDERIE	MONTEAUX	1	700 m³	130,55 m NGF	135,95 m NGF
Château d'eau LA BROSE	LIMERAY	1	250 m³	127,73 m NGF	133,08 m NGF
Château d'eau LA RICHERIE	COULANGES	1	350 m³	126,75 m NGF	131,00 m NGF
Bâche au sol LA RICHERIE	COULANGES	1	600 m³	106,25 m NGF	111,75 m NGF
Bâche au sol LA FONTAINE (+ bâche de lavage)	MONTEAUX	2	550 m³	62,60 m NGF 60,40 m NGF	65,60 m NGF 63,25 m NGF
Bâche au sol LES COURTAUDIERES	CHAMBON SUR CISSE	1	50 m³	71,30 m NGF	73,00 m NGF

Le SMAEP du VAL DE CISSE dispose d'une station de surpression équipée d'une bâche de 50 m³.

Désignation	Lieu	Type de traitement	Capacité de stockage
Station de surpression LA COURTAUDIERE	CHAMBON SUR CISSE	Filtration, ozonation et désinfection	50 m ³

En 2019, le linéaire de réseau d'eau potable, hors branchements, du SIAEP, est de **286 km** (286 km en 2018).

Le syndicat étant indépendant, le réseau se compose d'une seule unité de distribution.

Le syndicat possède actuellement 17 débitmètres de sectorisation. Au cours de l'année 2017, le SMAEP du VAL DE CISSE a lancé une étude de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable.

1.3. Mode de gestion du service

Le service est exploité en délégation de service public par affermage :

- le délégataire, la société Véolia., a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service,
- le syndicat garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages.

Le contrat a pris effet le 1^{er} janvier 2007 pour une durée initiale de 15 ans. Le 1^{er} juillet 2019 un avenant a été signé visant à mettre en œuvre des mesures correctives pour améliorer la qualité de l'eau face à la problématique CVM. Cet avenant conduit à une modification et à une prolongation pour une durée de 5 ans du contrat actuel, fixant la nouvelle échéance au **30 juin 2027**. Le règlement de service est annexé au contrat de délégation.

Localement, la société Véolia appartenant à l'Agence Loir et Cher, est implantée à BLOIS (41 000) – 16 rue des Grands Champs.

Les prestations confiées à la société Véolia sont les suivantes :

- Gestion du service : application du règlement du service, exploitation, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs, réalisation des travaux mis à la charge du délégataire, mise en service des branchements,
- Distribution : suivi des volumes introduits dans le réseau, manœuvres des vannes du réseau, suivi de la qualité de l'eau
- Gestion des abonnés : relation avec les usagers, facturation, traitement des doléances client,
- Entretien de l'ensemble des sites et des ouvrages : du réseau, des branchements, des canalisations, des espaces verts, des clôtures, des compteurs, des équipements électromécaniques, du matériel de télésurveillance, des ouvrages de traitement et stockages.
- Renouvellement des canalisations inférieur à 12 ml, des branchements, des compteurs abonnés, des vannes, des équipements électromécaniques, des réseaux divers (éclairage), du matériel de télésurveillance et des ouvrages de production et de traitement.
- Mise à jour de l'inventaire du patrimoine matériel et immatériel,

- Recueil et valorisation des informations relatives au fonctionnement des installations et à l'exécution du service,
- Service d'astreinte 24h/24.

La collectivité prend en charge, les travaux de renforcement et d'extension des canalisations, branchements et ouvrages, ainsi que l'entretien et le renouvellement des branchements, des canalisations au-delà de 12ml, des captages, des clôtures et portails, des espaces verts, et enfin du génie civil.

1.4. Estimation de la population desservie (D101.1)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

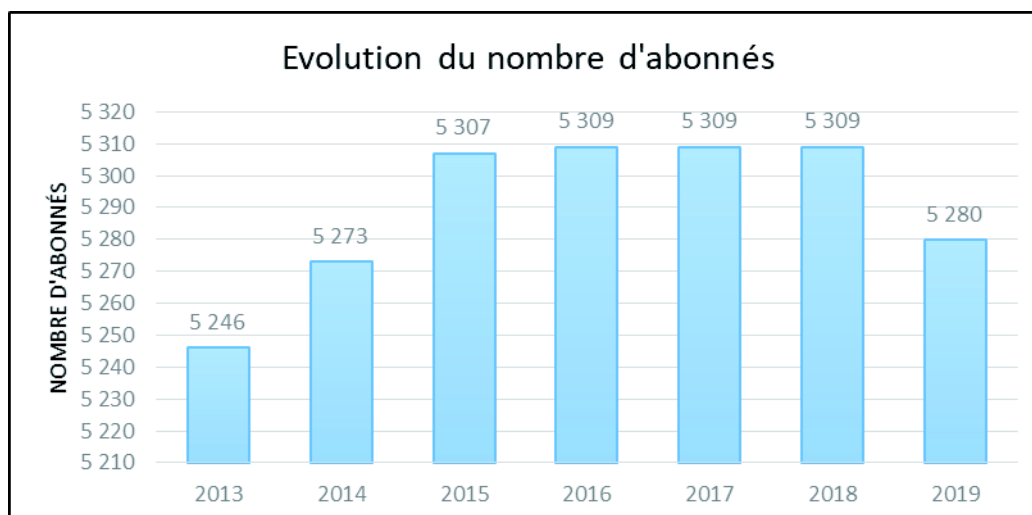
Le service public d'eau potable dessert les 11 communes représentant au total **10 161 habitants** au 31/12/2019 (10 212 habitants au 31/12/2018).

1.5. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert **5 280 abonnés** au 31/12/2019 (5 309 abonnés au 31/12/2018). La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Nombre d'abonnés des Communes adhérentes	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Variation en % 2018-2019
Cangey	499	502	508	509	513	513	512	-0,19%
Chambon-sur-Cisse	381	388	387	389	-	-	-	-
Chouzy-sur-Cisse	1 005	1 011	1 019	1 018	1 229	1 229	1 236	0,57%
Coulanges	152	153	151	152	-	-	-	-
Limeray	632	641	650	647	644	644	631	-2,02%
Mesland	300	300	299	298	300	300	299	-0,33%
Molineuf (Bury) Valencisse	13	13	13	13	402	402	398	-1,00%
Monteaux	419	415	419	421	421	421	418	-0,71%
Onzain	1 676	1 679	1 690	1 694	1 800	1 800	1 786	-0,78%
Seillac	52	52	53	52	-	-	-	-
Veuves	117	119	118	116	-	-	-	-
TOTAL	5 246	5 273	5 307	5 309	5 309	5 309	5 280	-0,55%



La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de **18,46 abonnés/km** au 31/12/2019 (18,56 abonnés/km au 31/12/2018).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de **1,92 habitants/abonné** au 31/12/2019 (1,92 habitants/abonné au 31/12/2018).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de **100,13 m³/abonné** au 31/12/2019 soit **274,33 litre/jour/abonné** (277,26 litre/jour/abonné au 31/12/2018).

1.6. Eaux brutes

1.6.1. Prélèvement sur les ressources en eau

Le service public d'eau potable a prélevé **871 510 m³** durant l'exercice 2019 (883 564 m³ pour l'exercice 2018).

La répartition des volumes prélevés par ressource est la suivante :

Ressource et implantation	Volumes prélevé durant l'exercice 2013 en m ³	Volumes prélevé durant l'exercice 2014 en m ³	Volumes prélevé durant l'exercice 2015 en m ³	Volumes prélevé durant l'exercice 2016 en m ³	Volumes prélevé durant l'exercice 2017 en m ³	Volumes prélevé durant l'exercice 2018 en m ³	Volumes prélevé durant l'exercice 2019 en m ³	Variation en % 2018 - 2019
Prise d'eau en Loire	0	0	0	0	11 922	351 028	287 119	-18,21%
Source de La Fontaine	851 764	757 682	849 230	896 163	922 285	532 536	584 391	9,74%
Total	851 764	757 682	849 230	896 163	934 207	883 564	871 510	-1,36%

En 2019, le pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé est de **67,1%**, et de **32,9%** pour les eaux de surfaces, soit une légère augmentation des prélèvements en eaux souterraines par rapport à l'exercice 2018.

1.6.2. Achats d'eaux brutes

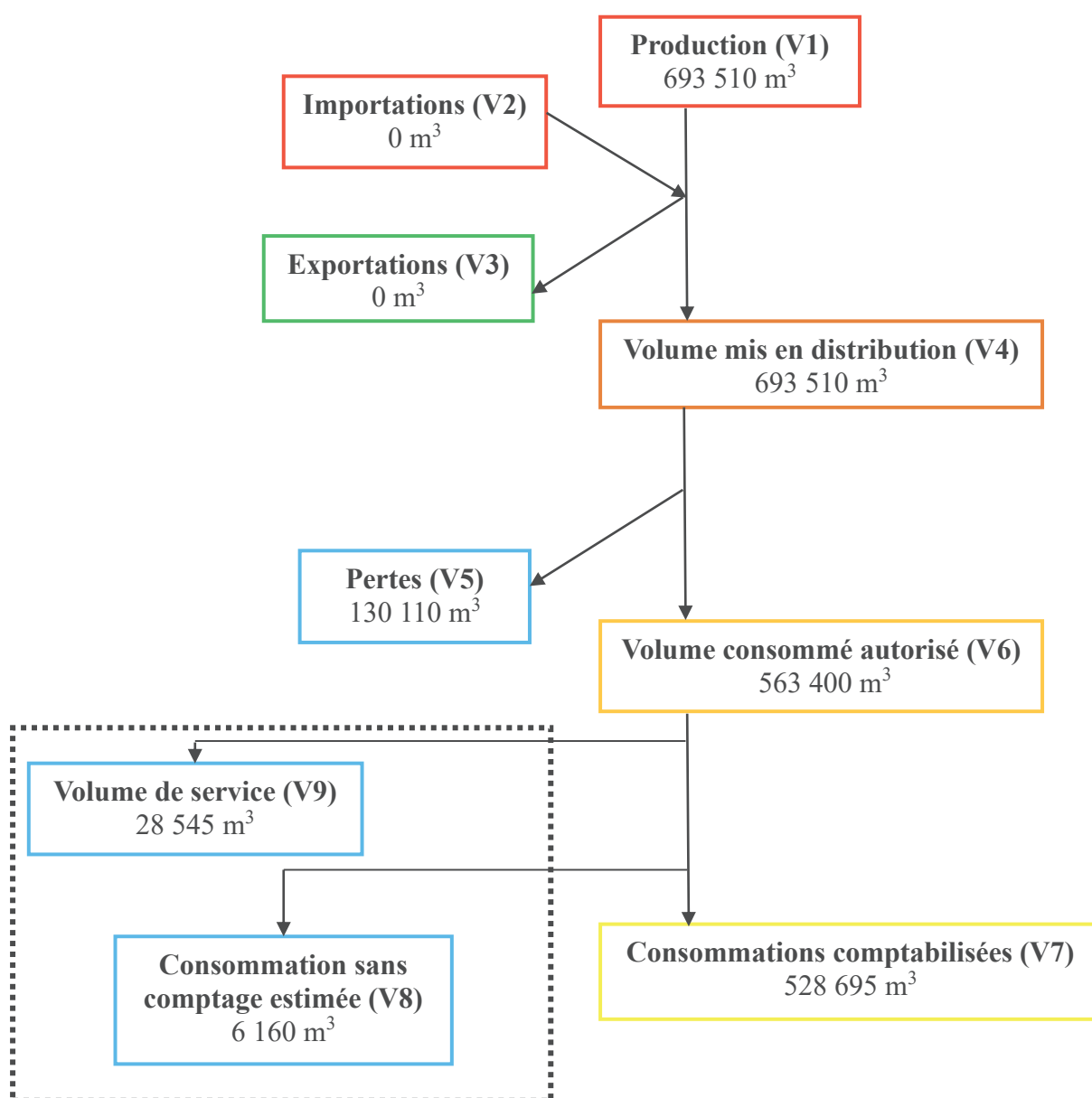
Le service public d'eau potable n'achète pas d'eaux brutes.

1.7. Eaux traitées

Les volumes utilisés pour le calcul des indicateurs dans ce chapitre sont extrapolés sur la période de relèvement puis ramenés sur 365 jours afin de se conformer au décret n°2007-675 et arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

1.7.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable pour l'exercice en cours

Les volumes présentés ci-après sont comptabilisés sur la période entre deux relèves, ramenée à 365 jours.



1.7.2. Production

L'eau produite ici correspond au mélange des eaux prélevées à la source « La Fontaine » et à la prise d'eau en Loire après traitement à l'usine de Monteaux où elles sont filtrées au charbon actif, subissent un traitement des pesticides par ozonation puis sont désinfectées au chlore gazeux avant stockage.

Au cours du traitement 178 000 m³ d'eau ont été utilisée pour les besoins usine : lavages des filtres, purges des boues des décanteurs et refroidissement des ozoneurs.

Ressource	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Variation en % 2018-2019	Indice de protection de la ressource exercice 2019
Usine de La Fontaine (Monteaux)	730 674	693 135	738 230	772 149	799 568	730 796	693 510	-5,10%	80%
Total du volume produit (V₁)	730 674	693 135	738 230	772 149	799 568	730 796	693 510	-5,10%	80%

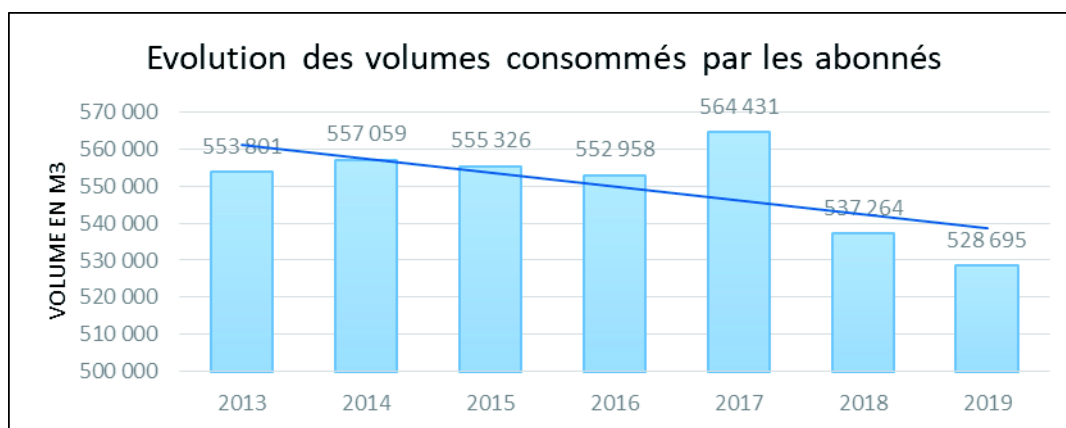
1.7.3. Achats d'eaux traitées

Le syndicat n'a pas importé d'eau au cours de l'année 2019.

1.7.4. Volumes vendus au cours de l'exerciceVolumes consommés par les abonnés :

Volumes vendus en m ³	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Variation en % 2018-2019
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	525 861	522 158	518 713	535 420	564 431	537 264	528 695	-1,59%
Abonnés non domestiques	27 940	34 901	36 613	17 538	0	0	0	-
Total vendu aux abonnés (V₇)	553 801	557 059	555 326	552 958	564 431	537 264	528 695	-1,59%

⁽¹⁾ Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique

Volumes exportés :

Le syndicat n'a pas exporté d'eau au cours de l'année 2019.

1.7.5. Autres volumes

Volume consommation sans comptage (V₈) :

Le volume consommé sans comptage est le volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation. Il s'agit, par exemple, des essais de poteaux incendie, des bornes fontaines sans compteur, etc.

Volume consommation sans comptage m ³ /an (V ₈)	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Variation en % 2018-2019
TOTAL (m³)	5 840	5 840	5 840	6 000	6 000	6 000	6 160	2,67%

Volume de service (V₉) :

Les volumes de service V₉ représentent les eaux des purges du réseau, les eaux de lavage des réservoirs, etc. Les volumes estimés sont les suivants :

Volume de service en m ³ /an (V ₉)	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Variation en % 2018-2019
TOTAL (m³)	32 361	17 863	29 321	28 933	27 650	32 128	28 545	-11,15%

1.7.6. Volume consommé autorisé

Volume consommé autorisé en m ³ /an (V ₆)	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Variation en % 2018-2019
TOTAL (m³)	592 002	574 922	647 388	587 891	598 081	575 392	563 400	-2,08%

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

La collectivité perçoit 37,00 € H.T. de frais d'accès au service.

Les tarifs applicables aux 01/01/2020 sont présentés ci-après :

Tarifs		Au 01/01/2014	Au 01/01/2015	Au 01/01/2016	Au 01/01/2017	Au 01/01/2018	Au 01/01/2019	Au 01/01/2020
Part de la collectivité								
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur ⁽¹⁾	53,00 €	53,00 €	53,00 €	53,00 €	53,00 €	53,00 €	37,00 €
	Abonnement DN	-	-	-	-	-	-	-
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	Prix au m ³ de 0 à 120 m ³	0,35 €/m ³	0,35 €/m ³	0,35 €/m ³	0,35 €/m ³	0,35 €/m ³	0,35 €/m ³	0,25 €/m ³
	Prix au m ³ au-delà de 120 m ³	0,35 €/m ³	0,35 €/m ³	0,35 €/m ³	0,35 €/m ³	0,35 €/m ³	0,35 €/m ³	0,25 €/m ³
Part du délégataire								
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement y compris location du compteur	51,38 €	51,90 €	52,40 €	52,92 €	53,60 €	54,17 €	58,28 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	Prix au m ³ de 0 à 120 m ³	0,8449 €/m ³	0,8535 €/m ³	0,8617 €/m ³	0,8602 €/m ³	0,8814 €/m ³	0,8907 €/m ³	1,1375 €/m ³
	Prix au m ³ au-delà de 120 m ³	0,8449 €/m ³	0,8535 €/m ³	0,8617 €/m ³	0,8602 €/m ³	0,8814 €/m ³	0,8907 €/m ³	1,1375 €/m ³
Taxes et redevances								
Taxes	Taux de TVA ⁽²⁾	5,5%	5,5%	5,5%	5,5%	5,5%	5,5%	5,5%
Redevances	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,057 €/m ³	0,057 €/m ³	0,055 €/m ³	0,056 €/m ³	0,062 €/m ³	0,062 €/m ³	0,0696 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,24 €/m ³	0,24 €/m ³	0,23 €/m ³	0,23 €/m ³	0,23 €/m ³	0,23 €/m ³	0,23 €/m ³
	VNF Prélèvement	-	-	-	-	-	-	-

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3 000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3 000 habitants et en cas de délégation de service public.

La délibération fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice est la suivante :

- Délibération du 27/06/2007 effective à compter du 01/07/2007 fixant les tarifs du service d'eau potable (abonnement et part variable).
- Délibération du 17/06/2019 effective à compter du 01/07/2019 fixant les tarifs du service d'eau potable (abonnement et part variable)

Parts fixe annuelle et proportionnelle de la collectivité :

Il y a eu une diminution de 16 € du tarif de l'abonnement entre 2019 et 2020, ce qui correspond à 0,10 € de moins par m³.

Parts fixe annuelle et proportionnelle du délégataire :

Il y a eu une augmentation de 4,11 € du tarif de l'abonnement entre 2019 et 2020, ce qui correspond à 0,2468 € de plus par m³.

Redevances de l'Agence de l'Eau :

La **redevance de pollution domestique** est reversée à l'agence de l'eau. Elle est appliquée au volume d'eau facturé. Son montant, en € par m³, est calculé chaque année par l'agence de l'eau.

Pour le calcul de cette redevance, il est institué 2 zones de tarification, déterminées par le comité de bassin en fonction de l'état des masses d'eau : une zone de redevance pollution non majorée, et une zone de redevance pollution majorée. **SMAEP du VAL DE CISSE se situe en zone non majorée.**

La redevance de pollution domestique s'élève depuis 2016 à 0,23 € /m³.

La loi du 12 juillet 2010 demande au président de joindre à son rapport annuel sur le prix de l'eau la note établie par l'agence de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme d'intervention.

2.2. Facture d'eau type (D102.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2019 et au 01/01/2020 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

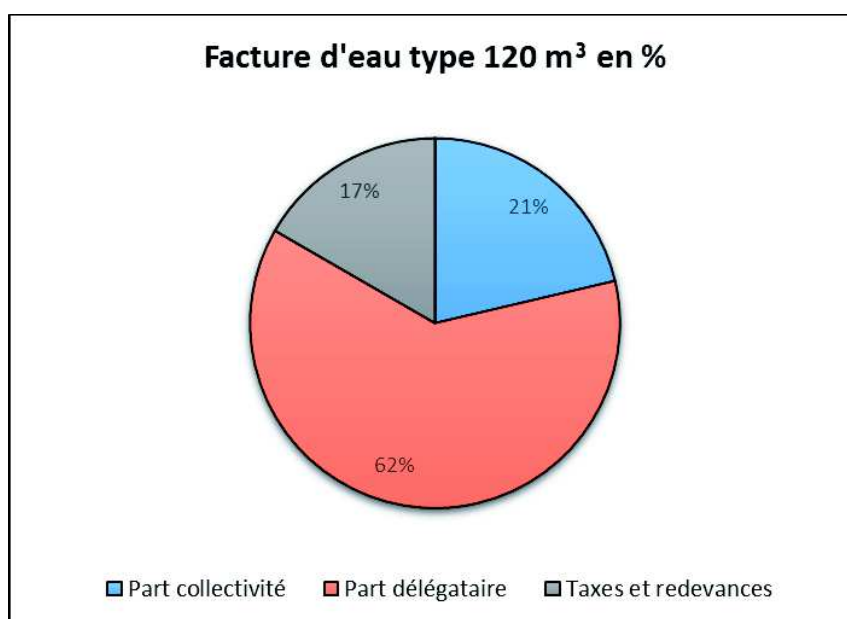
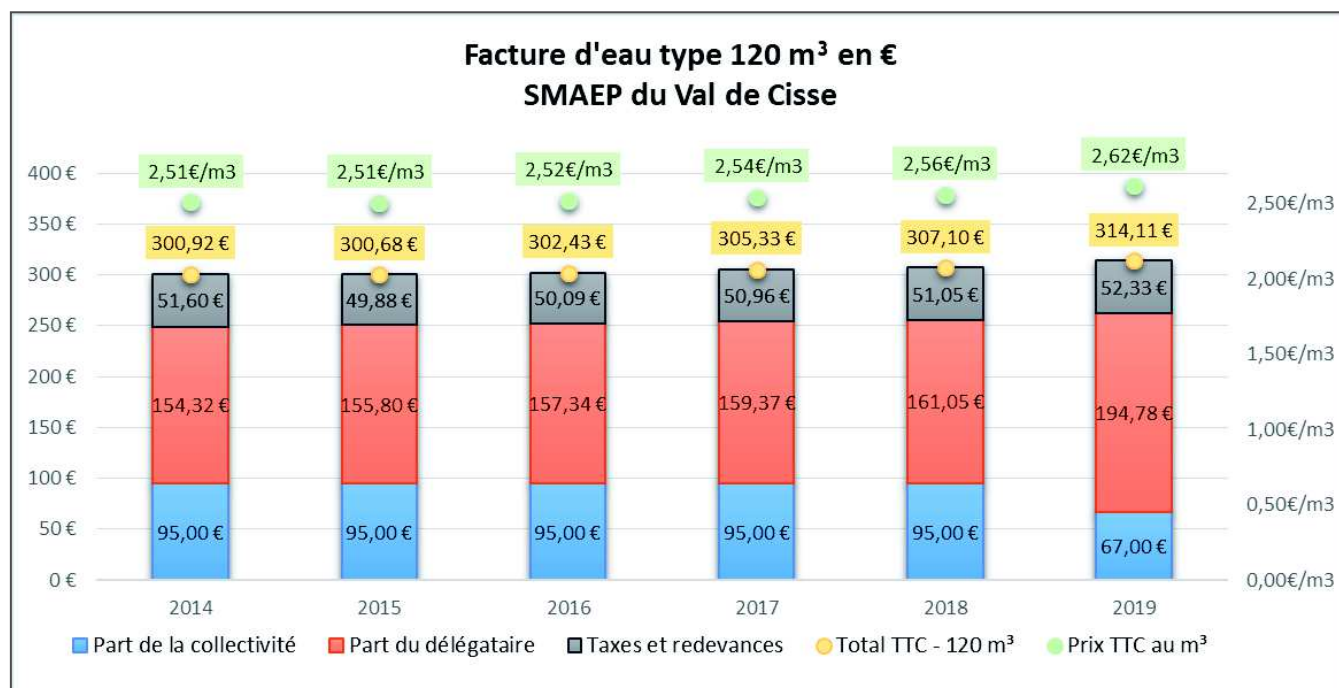
Tarifs en €	Exercice 2014	Exercice 2015	Exercice 2016	Exercice 2017	Exercice 2018	Exercice 2019	Variation en % 2019-2020
	Au 01/01/2015	Au 01/01/2016	Au 01/01/2017	Au 01/01/2018	Au 01/01/2019	Au 01/01/2020	
Part de la collectivité							
Part fixe annuelle	53,00 €	53,00 €	53,00 €	53,00 €	53,00 €	37,00 €	-30,19%
Part proportionnelle	42,00 €	42,00 €	42,00 €	42,00 €	42,00 €	30,00 €	-28,57%
Total HT- 120 m³	95,00 €	95,00 €	95,00 €	95,00 €	95,00 €	67,00 €	-29,47%
Part du délégataire							
Part fixe annuelle	51,90 €	52,40 €	52,92 €	53,60 €	54,17 €	58,28 €	7,59%
Part proportionnelle	102,42 €	103,40 €	104,42 €	105,77 €	106,88 €	136,50 €	27,71%
Total HT- 120 m³	154,32 €	155,80 €	157,34 €	159,37 €	161,05 €	194,78 €	20,94%
Taxes et redevances							
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	6,84 €	6,60 €	6,72 €	7,44 €	7,44 €	8,35 €	12,26%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	28,80 €	27,60 €	27,60 €	27,60 €	27,60 €	27,60 €	0,00%
TVA si service assujetti (5,5 %)	15,67 €	15,68 €	15,77 €	15,92 €	16,01 €	16,38 €	2,31%
Taxes et redevances-120 m3	51,60 €	49,88 €	50,09 €	50,96 €	51,05 €	52,33 €	2,51%
TOTAL							
Total TTC - 120 m³	300,92 €	300,68 €	302,43 €	305,33 €	307,10 €	314,11 €	2,28%
Prix TTC au m³	2,51€/m3	2,51€/m3	2,52€/m3	2,54€/m3	2,56€/m3	2,62€/m3	2,28%

Les volumes consommés sont constatés annuellement.

La facturation est effectuée en deux temps :

- Au mois de janvier : l'abonnement du premier semestre de l'année,
- Au mois de juillet : l'abonnement du second semestre de l'année,

Les volumes facturés au titre de l'année 2019 sont de **528 695 m³/an** (537 264 m³/an en 2018).



2.3. Recettes

Type de recette	Exercice 2013	Exercice 2014	Exercice 2015	Exercice 2016	Exercice 2017	Exercice 2018	Exercice 2019	Variation en % 2018-2019
Recettes de la collectivité								
Recettes vente d'eau aux usagers	465 785 €	473 870 €	463 525 €	471 719 €	475 043 €	465 503 €	415 432 €	-10,76%
<i>Dont abonnements</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
Recette de vente d'eau en gros	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-
Recette d'exportation d'eau brute	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-
Régularisations des ventes d'eau	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des recettes de vente d'eau	465 785 €	473 870 €	463 525 €	471 719 €	475 043 €	465 503 €	415 432 €	-10,76%
Recettes liées aux travaux	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres recettes	-	-	-	-	-	-	-	-
Total autres recettes	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	-
Total des recettes de la collectivité	465 785 €	473 870 €	463 525 €	471 719 €	475 043 €	465 503 €	415 432 €	-10,76%
Recettes du délégataire								
Recettes vente d'eau aux usagers	700 816 €	741 674 €	719 173 €	740 538 €	744 083 €	731 273 €	731 242 €	0,00%
<i>Dont abonnements</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
Recette de vente d'eau en gros	-	-	-	-	-	-	-	-
Recette d'exportation d'eau brute	-	-	-	-	-	-	-	-
Régularisations des ventes d'eau	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des recettes de vente d'eau	700 816 €	741 674 €	719 173 €	740 538 €	744 083 €	731 273 €	731 242 €	0,00%
Recettes liées aux travaux	13 978 €	19 419 €	25 966 €	14 734 €	16 100 €	32 417 €	6 281 €	-80,62%
Autres recettes	28 878 €	32 260 €	23 517 €	20 852 €	32 755 €	24 196 €	29 222 €	20,77%
Total autres recettes	42 856 €	51 679 €	49 483 €	35 586 €	48 855 €	56 613 €	35 503 €	-37,29%
Total des recettes du délégataire	743 672 €	793 353 €	768 656 €	776 124 €	792 938 €	787 886 €	766 745 €	-2,68%
Recettes globales de la vente d'eau	1 166 601 €	1 215 544 €	1 182 698 €	1 212 257 €	1 219 126 €	1 196 776 €	1 146 674 €	-4,19%

Le total des recettes de vente d'eau au 31/12/2019 est de **1 146 674 €** (1 196 776 € au 31/12/2018).

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence Régionale de la Santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyse de l'eau distribuée

Des prélèvements de contrôle sont réalisés sur les eaux distribuées :

Analyses de l'eau mise en distribution	Nombre de prélèvements réalisés / Nombre non-conformes exercice 2015	Nombre de prélèvements réalisés / Nombre non-conformes exercice 2016	Nombre de prélèvements réalisés / Nombre non-conformes exercice 2017	Nombre de prélèvements réalisés / Nombre non-conformes exercice 2018	Nombre de prélèvements réalisés / Nombre non-conformes exercice 2019
Bactériologiques	28/0	27/0	29/0	25/0	41/1
Paramètres physico-chimiques	24/2	29/0	41/2	36/9	37/6

Le taux de conformité pour les eaux distribuées est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Taux de conformité	Exercice 2015	Exercice 2016	Exercice 2017	Exercice 2018	Exercice 2019
Bactériologiques (P101.1)	100 %	100 %	100 %	100 %	97,6 %
Paramètres physico-chimiques (P201.1)	91,7 %	100 %	95,1 %	75 %	83,8 %

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2)

3.2.1. Définition à partir de 2013 (P103.2)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble des plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service pour l'année 2019 est de **106** (106 en 2018).

		nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)				
VP.236	Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237	Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)				
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions (2)	Oui	14
VP.240	Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		91,1 %	
VP.241	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)	75 %	12
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)				
VP.242	Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243	Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 (3)	Localisation des branchements sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.245 (3)	Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246	Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247	Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B)		120	-	106

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Indice linéaire de consommation

En 2019, l'indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) est de **5,40m³ / jour / km** (5,51 m³ / jour / km en 2018).

Valeurs utilisées pour l'indice 2019	Exportations V ₃ (m ³)	Volume consommé autorisé V ₆ (m ³)	Linéaire (km)
	0	563 400	286

Cet ILC caractérise un réseau de secteur rural :

ILC	Type de desserte
inférieur à 10 m ³ /jour/km	Secteur Rural
compris entre 10 et 35 m ³ /jour/km	Secteur semi-rural
supérieur à 35 m ³ /jour/km	Urbain

Il est à noter que l'Agence de l'eau applique une majoration du taux de la redevance pour l'usage "alimentation en eau potable" lorsque le rendement du réseau de distribution d'eau, calculé pour l'année précédente est inférieur à 85 ou, lorsque cette valeur n'est pas atteinte, au résultat de la somme d'un terme fixe égal à 65 et du cinquième de la valeur de l'indice linéaire de consommation (rendement seuil).

Pour l'année 2019, le rendement seuil est alors de **66,1 %**.

3.3.2. Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcule ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

Valeurs utilisées pour l'indice 2019	Production V ₁ (m ³)	Importations V ₂ (m ³)	Exportations V ₃ (m ³)	Volume consommé autorisé V ₆ (m ³)
	693 510	0	0	563 400

Rendement du réseau en %	Exercice 2013	Exercice 2014	Exercice 2015	Exercice 2016	Exercice 2017	Exercice 2018	Exercice 2019
	80,2 %	83 %	80 %	76,1 %	74,8 %	78,7 %	81,2 %

Ce rendement de **81,2 %** est supérieur au rendement seuil calculé précédemment.

A titre indicatif, le ratio volume vendu sur volume mis en distribution vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

Valeurs utilisées pour l'indice 2019	Volume mis en distribution V_4 (m ³)	Consommations comptabilisées V_7 (m ³)
	693 510	528 695

Volume vendu sur volume mis en distribution en %	Exercice 2013	Exercice 2014	Exercice 2015	Exercice 2016	Exercice 2017	Exercice 2018	Exercice 2019
	76 %	80 %	75,2 %	71,6 %	70,6 %	73,5%	76,2 %

En 2019, le rendement primaire du réseau est de **76,2 %**.

3.3.3. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Valeurs utilisées pour l'indice 2019	Volume mis en distribution V_4 (m ³)	Consommations comptabilisées V_7 (m ³)	Linéaire (km)
	693 510	528 695	286

Indice linéaire des volumes non comptés en m ³ /j/km	Exercice 2013	Exercice 2014	Exercice 2015	Exercice 2016	Exercice 2017	Exercice 2018	Exercice 2019	Variation en % 2018-2019
	1,7	1,4	1,75	2,09	2,24	1,85	1,58	- 14,66 %

3.3.4. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Valeurs utilisées pour l'indice 2019	Volume mis en distribution V_4 (m ³)	Volume consommé autorisé V_6 (m ³)	Linéaire (km)
	693 510	563 400	286

Indice linéaire des pertes en m ³ /j/km	Exercice 2013	Exercice 2014	Exercice 2015	Exercice 2016	Exercice 2017	Exercice 2018	Exercice 2019	Variation en % 2018-2019
	1,40	1,10	1,41	1,76	1,92	1,49	1,25	- 16,35 %

Pour l'année 2019, l'indice linéaire des pertes est de **1,25 m³/j/km** (1,49 m³/j/km pour l'exercice 2018), ce qui est représentatif d'un réseau considéré comme **bon**, d'après le tableau ci-dessous :

Classification des réseaux	Type de desserte			
	Secteur Rural ILC < 10 m ³ /j/km	Semi rural 10 < ILC < 35 m ³ /j/km	Urbain 35 < ILC < 55 m ³ /j/km	Hyper Urbain ILC > 55 m ³ /j/km
Bon	ILP < 1,5	ILP < 4	ILP < 9	ILP < 13
Acceptable	ILP < 2,5	ILP < 8,5	ILP < 13	ILP < 20
Médiocre	2,5 < ILP < 4,5	8,5 < ILP < 10	13 < ILP < 19	20 < ILP < 25
Mauvais	ILP > 4	ILP > 10	ILP > 19	ILP > 25

ILC: Indice Linéaire de Consommation

3.3.5. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Total sur les 5 dernières années
Linéaire renouvelé en km	4,831	2,157	2,996	2,332	1,770	1,677	4,13	12,91

Au cours des 5 dernières années, **12,91 km** de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Valeur utilisée pour l'indice 2019	Linéaire du réseau de desserte (km)	Taux moyen de renouvellement
	286	0,90%

Pour l'année 2019, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de **0,90 %** (0,76 % en 2018).

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

0%	Aucune action de protection
20%	Études environnementales et hydrogéologiques en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés. L'indice d'avancement de protection de chaque ressource en eau est présenté dans ci-dessous :

Ressource	Indice	Produit/Acheté	Correspondance
Source de « La Fontaine »	80%	Produit	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)

Pour 2019, la mise en œuvre complète de l'arrêté préfectoral du captage de « La Fontaine » permet au syndicat d'atteindre un indice de **80%** (80% en 2018).

3.5. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2019 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

Taux d'impayés en % sur les factures d'eau [N-1]	Exercice 2015	Exercice 2016	Exercice 2017	Exercice 2018	Exercice 2019
	0,32 %	0,54 %	0,68 %	1,31%	1,08%

Le montant des impayés de l'année 2019 est de 15 582 € sur 1 442 386 € facturés.

Pour l'année 2019, le taux d'impayés sur les factures d'eau est de **1,08%**.

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb

La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur induit la suppression des branchements en plomb.

Le SMAEP du VAL DE CISSE n'est pas concerné.

4.2. Montants financiers

Le tableau suivant présente les montants financiers engagés par le syndicat pour l'exercice 2019 :

	Exercice 2016	Exercice 2017	Exercice 2018	Exercice 2019
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	433 141 €	653 492,41 €	381 540,01 €	342 938,12 €
Montants des subventions en €	- €	- €	- €	2 950,00 €*
Montants des contributions du budget général en €	- €	- €	- €	- €

* 1.13 subventions d'investissement du CA 2019

Les travaux engagés durant l'exercice 2019 sont détaillés ci-après :

- Travaux rue Saint Denis Monteaux : 276 000,00 €
- Maîtrise d'Œuvre (SAFEGE) :
 - En 2018 : 4 800,00 €
 - En 2019 : 32 844,96 €
- Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (SARL DUPUET) :
 - Suivi avenant Véolia : 5 400,00 €
 - Avenant contrat + RPQS : 11 880,00 €
 - CVM : 720,00 €
 - Suivi PAP : 2 904,00 €

4.3. État de la dette du service

L'état de la dette fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2013	Exercice 2014	Exercice 2015	Exercice 2016	Exercice 2017	Exercice 2018	Exercice 2019
En cours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	71 100 €	55 300 €	39 500 €	269 891 €	238 740 €	215 303 €	199 579 €
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	17 680 €	15 800 €	15 800 €	19 609 €	31 151 €	23 436 €
	en intérêts	3 450 €	2 756 €	2 088 €	2 170 €	3 637 €	2 826 €
							15 723 €
							2 513 €

4.4. Amortissements

Pour l'année 2019, la dotation aux amortissements provisionnée était de 212 314,59 € (186 672,20 € en 2018).

4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

Projets à l'étude	Montants prévisionnels	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
Travaux ZHTA (ICEO)	84 128,00 €	12 372,00 €
Puit à drains (délégataire)	/	/

4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
Bâche de Monteaux	2020	300 000 €
Travaux route de Chouzy à Chambon	2020	432 000 €
Chantier route Onzain à Chambon sur Cisse	2020	204 000 €

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P109.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

Pour l'année 2019, le service a reçu et accordé 5 abandons de créances.

179,00 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit **0,00034 €/m³** pour l'année 2019 (0,00045 €/m³ en 2018).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Le syndicat ne mène pas d'opérations de coopération décentralisée.

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2013	Exercice 2014	Exercice 2015	Exercice 2016	Exercice 2017	Exercice 2018	Exercice 2019
Indicateurs descriptifs des services								
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	10 640	10 688	10 768	10 886	10 239	10 212	10 161
D102.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ (€/m ³)	2,49	2,51	2,51	2,52	2,54	2,56	2,62
Indicateurs de performance								
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%	100%	100%	100%	100%	98%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%	91,7%	100%	95,1%	75,0%	83,8%
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	105	107	107,00	106	106	106	106
P104.3	Rendement du réseau de distribution	80,2%	83%	80%	76,1%	74,8%	78,7%	81,2%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés (m ³ /j/km)	1,7	1,4	1,75	2,09	2,24	1,85	1,58
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau (m ³ /j/km)	1,4	1,1	1,41	1,76	1,92	1,49	1,25
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,27%	0,8%	0,99%	1%	0,98%	0,76%	0,90%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	60%	70%	80%	80%	100%	100%	80%
P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité (€/m ³)	0	446	0,00110	0,00060	0,00093	0,00090	0,00034

Annexes

Annexe 1 : Fiche INFO Eau potable

L'INF eau

La feuille d'information sur l'eau potable

2019

SMAEP DU VAL DE CISSE

Extrait du rapport annuel 2019
sur le prix et la qualité du service public
Disponible en mairie de SEILLAC

TERRITOIRE

10 161 habitants

Le service d'eau potable du SMAEP du VAL DE CISSE regroupe les **7 communes** (11 communes adhérentes) suivantes:

CANGEY	VALENCISSE
LIMERAY	VALLOIRE SUR CISSE
MESLAND	VEUZAIN SUR LOIRE
MONTEAUX	

EXPLOITATION

Par la société Véolia
En affermage

La société Véolia a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service.

Le syndicat garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages.
L'eau est distribuée à **5 280 abonnés**.

PRODUCTION

2 ressources

Deux points de prélèvements propres au syndicat qui ont produit **871 510 m³** d'eau brute en 2019:

- le forage « La Fontaine » situé sur la commune de MONTEAUX et captant la nappe de la Craie du Turonien,
- La prise d'eau en Loire située sur la commune de VEUVES.

Le SMAEP du VAL DE CISSE ne procède à aucun achat ni vente d'eau.

DISTRIBUTION

Un réseau de 286 km
528 695 m³ consommés

En 2019, les abonnés ont consommé 528 695 m³, soit en moyenne **274,33 litres par abonné et par jour**.

Compte tenu des fuites (pour partie inévitables) et des besoins en eau du service (purges du réseau, poteaux incendie, lavages des réservoirs, ...), le **rendement hydraulique du réseau était de 81,2 %** en 2019.

QUALITE

Conforme

Les ressources en eau et leurs périmètres de protection sont déclarés d'Utilité Publique par arrêtés préfectoraux du 17 octobre 2011 et du 9 octobre 2014.

Le bilan fourni par l'ARS indique que l'eau du syndicat est conforme à 97,6% pour le paramètre bactériologiques, et 83,8 % pour le paramètre physico-chimique, aux valeurs limites réglementaires.

PRIX

314,11 € pour 120 m³
Soit 2,62 € /m³

Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au m³ consommé.

Au total, un abonné domestique consommant 120 m³ payera en 2020, 314,11 € TTC, avec une **augmentation par rapport à 2019 de + 2,28 %**.

Sur ce montant, 62% reviennent à l'exploitant pour l'entretien et le fonctionnement, 31% reviennent à la collectivité pour les investissements et les taxes et redevances s'élèvent à 17%.

Annexe 2 : Les redevances de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose au **maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Établissement public de l'État

Édition mars 2020
CHIFFRES 2019

L'agence de l'eau vous informe



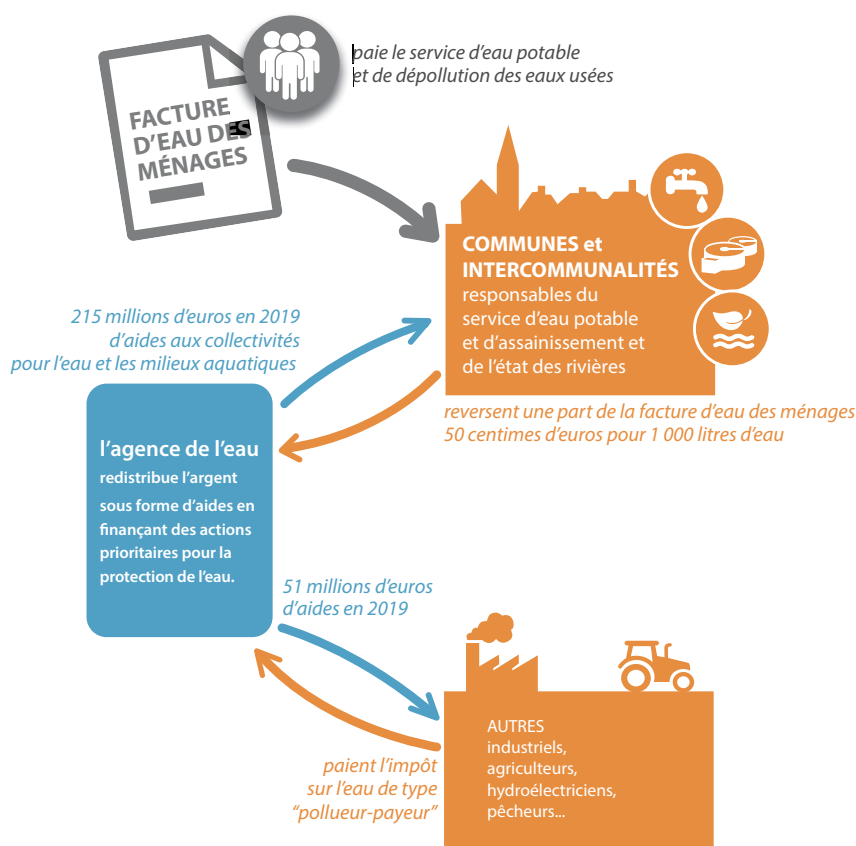
LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix moyen de l'eau dans le bassin Loire-Bretagne est de 4,12 euros TTC/m³. Pour un foyer consommant 120 m³ par an, cela représente une dépense de 494 euros par an et une mensualité de 41 euros en moyenne (estimation Loire-Bretagne d'après SISPEA • données agrégées disponibles - 2015).

Les composantes du prix de l'eau sont :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- Les redevances de l'agence de l'eau qui représentent en moyenne 12,16 % du montant de la facture d'eau.
- les contributions aux organismes publics (VNF...) et l'éventuelle TVA

Pour obtenir une information précise sur votre collectivité, rendez-vous sur www.services.eaufrance.fr



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

Suivez l'actualité



de l'agence de l'eau Loire-Bretagne : agence.eau-loire-bretagne.fr

& aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr

COMBIEN COÛTENT LES REDEVANCES 2019 ?

En 2019, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 366 millions d'euros dont plus de 290 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2019 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Loire-Bretagne



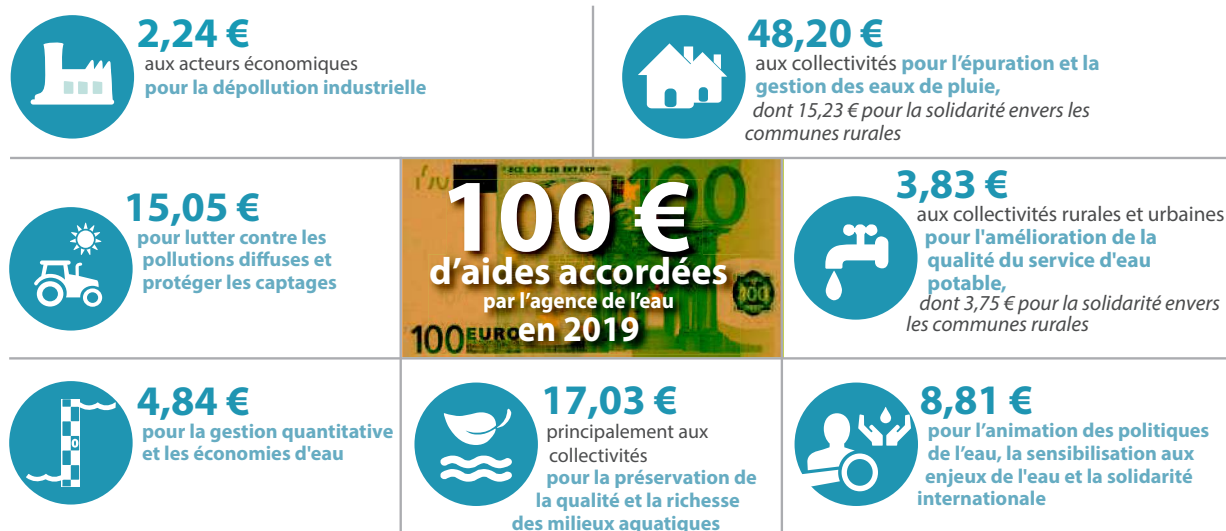
À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2019 ?

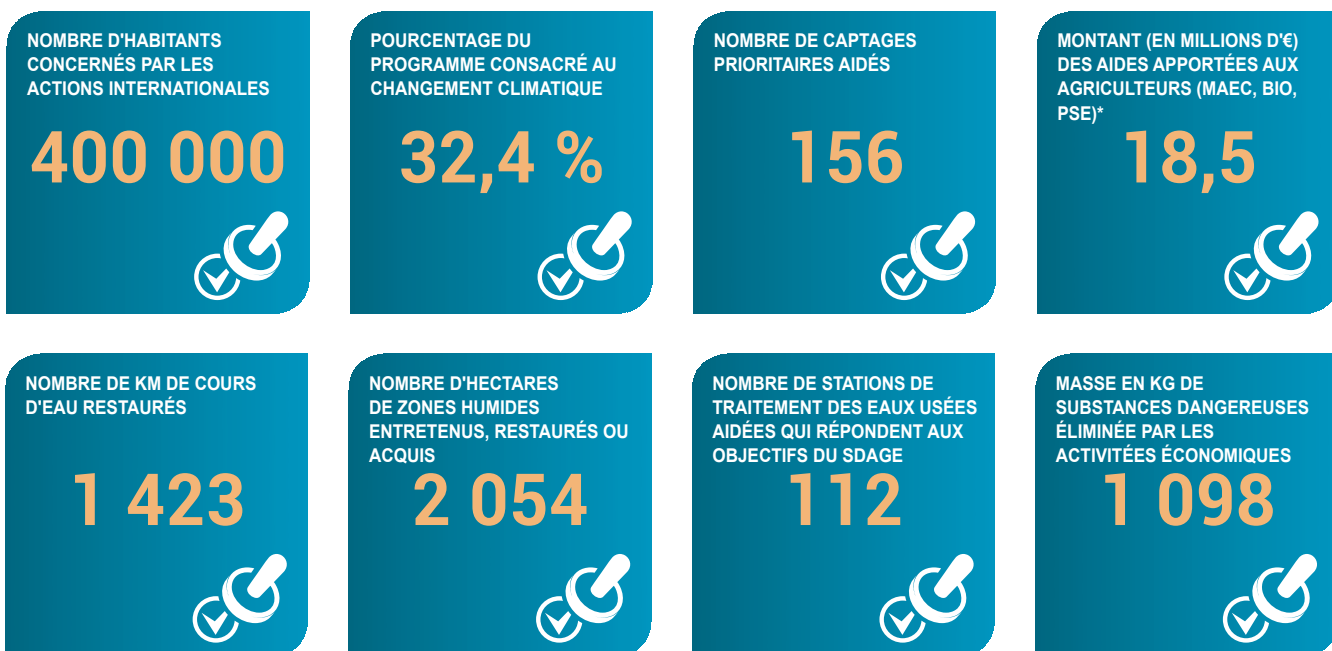
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2019) • source agence de l'eau Loire-Bretagne. 2019 est la première année du 11^e programmes d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau. Il apporte quelques modifications de financement.



ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2019

L'année 2019 marque le lancement du 11^e programme d'action de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2019...



* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques / BIO : pour agriculture biologique / PSE : paiement pour services environnementaux

6 APPELS À PROJETS POUR MOBILISER

En 2019, l'agence de l'eau lance 6 appels à projets et à initiatives. Ils visent à mobiliser les acteurs de l'eau sur six sujets prioritaires :

- la restauration des milieux aquatiques et humides en faveur des espèces menacées,
- les économies d'eau consommée pour s'adapter au changement climatique,
- la mise en place de filières agricoles favorables à l'eau,
- la biodiversité marine,
- la gestion durable de l'eau de pluie en milieu urbain,
- les paiements pour services environnementaux.

Le but ? Faire émerger de nouveaux projets et des expérimentations de solutions innovantes dès la première année de son 11^e programme d'intervention (2019-2024).

Cette première année est marquée par un fort dynamisme du taux d'exécution des engagements financiers (près de 95 %). L'agence de l'eau a versé près de 270 millions d'euros d'aides.

Pour reconquérir la qualité des rivières, près de la moitié des aides ciblent l'assainissement collectif prioritaire (pollution domestique).

UN ÉTAT DES LIEUX POUR ÉLABORER LE SDAGE 2022-2027

L'état des lieux constitue un point de départ en posant un diagnostic sur le bassin. Il permet d'identifier et de cibler les actions à mener dans un seul but : restaurer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. Les rivières, les lacs, les eaux souterraines, les estuaires sont tous concernés.



Le comité de bassin élabore maintenant le projet de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) 2022-2027 et son programme de mesures associé.

La notion de bon état des eaux émane de la directive cadre européenne sur l'eau (ou DCE) du 23 octobre 2000. L'atteinte d'un bon état des eaux à horizon 2027 y est fixée.

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km², soit 28 % du territoire métropolitain. Il correspond au bassin de la Loire et de ses affluents, du mont Gerbier-de-Jonc jusqu'à Nantes, de la Vilaine et des bassins côtiers bretons, vendéens et du Marais poitevin.

Il concerne 335 communautés de communes, près de 7 000 communes, 36 départements et 8 régions en tout ou partie et plus de 13 millions d'habitants.

Délégation Armorique

Parc technologique du zoopôle
Espace d'entreprises Keraïa - Bât. B
18 rue de Sabot
22440 PLOUFRAGAN
Tél. : 02 96 33 62 45 - Fax : 02 96 33 62 42
armorique@eau-loire-bretagne.fr

Agence de l'eau Loire-Bretagne

9 avenue Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
Tél. : 02 38 51 73 73 - Fax : 02 38 51 74 74
contact@eau-loire-bretagne.fr
agence.eau-loire-bretagne.fr

Délégation Centre-Loire

9 avenue Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
Tél. : 02 38 51 73 73 - Fax : 02 38 51 73 25
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Maine-Loire-Océan

→ Site de Nantes (dépt. 44 • 49 • 85)
1 rue Eugène Varlin • CS 40521
44105 NANTES CEDEX 4
Tél. : 02 40 73 06 00 - Fax : 02 40 73 39 93
mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr
→ Site du Mans (dépt. 49 • 50 • 53 • 61 • 72)
17 rue Jean Grémillon • CS 12104
72021 LE MANS CEDEX 2
Tél. : 02 43 86 96 18 - Fax : 02 43 86 96 11
mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Poitou-Limousin

7 rue de la Goélette • CS 20040
86282 SAINT-BENOIT CEDEX
Tél. : 05 49 38 09 82 - Fax : 05 49 38 09 81
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Allier-Loire amont

19 allée des eaux et forêts
Site de Marmilhat sud • CS 40039
63370 LEMPDES
Tél. : 04 73 17 07 10 - Fax : 04 73 93 54 62
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr

Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



Pendant 2 ans, mois après mois, sujet après sujet, une web série et une foule de contenus éditoriaux pour présenter, répondre, décrypter, échanger directement avec les citoyens.

Les agences de l'eau s'engagent pour améliorer la culture générale de l'eau.

Rendez-vous sur enimmersion-eau.fr

et sur les réseaux sociaux

